

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 865

présenté par
M. Waserman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

L'article 55 du Règlement est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, la référence : « 5 » est remplacée par la référence : « 4 » ;

2° Au dernier alinéa, la référence : « 5 » est remplacée par la référence : « 6 » et la référence : « 6 » est remplacée par la référence : « 7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.